



Pour citer cet article :

Vieillot (Marie-Thérèse), « Activités de début... », *Revue de l'Éducation surveillée*, n°1, mars-avril 1946, pp. 85 - 87.



ACTIVITÉS DE DÉBUT

par TH. VIEILLOT (1)

Avril 1927. — ...Admis avec bienveillance à collaborer avec les magistrats de 1923 à 1927, nous avons recueilli les données de 815 affaires. Elles concernent des enfants difficiles, des enfants maltraités, négligés ou exploités, des enfants délinquants et traduits en justice.

Dans 627 cas, nous avons contrôlé aussi objectivement que possible les faits signalés ; nous sommes allés recueillir aux foyers eux-mêmes, chez des parents, des amis, des instituteurs, des patrons, des voisins, les versions variées de l'histoire ; puis, nous avons reconstitué toute la vie de l'enfant aux différents points de vue de sa santé, de sa scolarité, de son orientation professionnelle, de son caractère et de sa conduite. Car nous voulons parvenir jusqu'aux raisons profondes de l'indiscipline ou du délit. Dès qu'on étudie une situation familiale, on y découvre l'enchevêtrement de divers problèmes sociaux, et on sent combien il serait oiseux de donner une aide fragmentée, momentanée, qui ne serait ni désirée, ni comprise par les bénéficiaires. Notre action ultérieure ne peut être efficace que si elle est basée sur la connaissance complète des circonstances du méfait. Dans 232 des 627 cas, le milieu familial est tout à fait mauvais et explique simplement la conduite de l'enfant. Dans 171 autres, l'influence nocive d'un quartier surpeuplé constitue le principal entraînement au mal. Ainsi, dans 403 cas, près des deux tiers au total, l'enfant est à peine conscient et peu responsable de ses écarts. Cette proportion, si énorme qu'elle paraisse, est plutôt au-dessous de la vérité, puisque nous comptons séparément 58 cas dans lesquels la cause prédominante du délit est l'état mental de l'enfant, 125 cas où le mineur a des troubles de caractère, et 41 où son état physique est très mauvais. Or, une bonne partie de ces anomalies sont dues à une lourde hérédité et l'enfant contre lequel la société va se défendre est lui-même la première victime. Dans 104 cas des familles visitées, la tuberculose, supprimant le père ou la mère, a disloqué le foyer ; dans 78 cas, l'alcoolisme invétéré d'un des parents a apporté la mésentente et les tares héréditaires. Plus grand encore est le nombre des enfants qui présentent des signes d'hérédosyphilis parmi ceux que nous appelons instables, débiles ou pervers.

Pour tous, une étude individuelle s'impose donc après l'étude de leur ambiance, afin de savoir dans quelle mesure les penchants et les habitudes néfastes sont à redouter, et quelles sont les facultés restées saines sur lesquelles il sera possible d'étayer la réadaptation souhaitable. Cet examen complexe comprend :

Un test qui donne l'âge mental par rapport à l'âge réel, puis un examen

(1) Le texte de cet article nous a été transmis par Madame Olga Spitzer.

physique, rapide mais complet, qui a pour but de signaler le degré de résistance et les soins éventuels à fournir; enfin, un examen psychologique destiné à découvrir les possibilités morales et professionnelles.

Avec les données de l'enquête, d'une part, celles de l'examen d'autre part, il nous incombe d'aboutir à des réalisations constructives et pratiques. C'est là qu'apparaît la caractéristique de notre action.

Nous devons prendre bien des initiatives et assumer bien des responsabilités, et cela n'est possible que si nous avons pu, par une sympathie profonde, au sens étymologique du mot, gagner la confiance des parents et des enfants...

Voici des situations familiales qui s'améliorent lentement.

Deux exemples d'intervention :

Une femme, abandonnée par son mari, ne s'entend pas avec sa fille unique; celle-ci quitte la maison et la mère fait une demande de correction paternelle.

D'accord avec le juge et la mère nous cherchons la fillette de quinze ans et la trouvons chez ses grands-parents qui, d'ailleurs ne veulent pas la garder par crainte de la mère.

Cette dernière est une honnête femme qui a souffert et lutté; son métier est dur et elle boit quelquefois; surmenée, elle a un caractère irritable et l'exiguïté de l'unique chambre explique en partie la mésentente.

L'enfant qui a quinze ans, paraît chétive (son père était alcoolique); elle travaille en usine, changeant souvent de place pour gagner davantage et souvent arrêtée par la maladie. Même quand elle apprend qu'elle risque la mise en cellule, elle refuse absolument de retourner chez sa mère où les scènes sont continuelles; son rêve aurait été de devenir employée, et ses études en bonne voie, ont été brusquement arrêtées par une scène inopportune de la mère à l'école Pigier. Non sans peine, nous avons pu convaincre la mère de ne pas insister pour que sa fille rentre au foyer et de ne pas l'abandonner.

La petite a courageusement travaillé pendant trois ans comme domestique, suivant les cours du soir à la mairie et faisant quelques économies. Son état de santé a provoqué plusieurs changements très décourageants; elle a eu quelques éclats de révolte, et un ou deux écarts de conduite. Chaque fois, il semblait que tout fut à recommencer. Actuellement, la jeune fille habite un foyer et est enfin sténo-dactylo; elle a pu passer sa dernière convalescence à la maison; sa santé se raffermi, elle s'acquiesce de petites avances d'argent faites par le service. Longtemps, elle est restée fermée, aigrie par ses souffrances. Nous la sentons avec joie devenir plus spontanée et gaie. La mère et la fille viennent au Service, ensemble ou non, pour apporter de bonnes ou de mauvaises nouvelles, sachant que tout ce qui les touche nous intéresse. Nous espérons vivement que, notre Service ayant contribué à prévenir des conflits aux conséquences irréparables, plus tard cette

mère et cette fille pourront vivre heureuses ensemble. Et nous aurons fait la preuve de notre utilité, quand nous pourrons nous effacer tout à fait.

La demande de correction paternelle est faite contre un garçon de onze ans et demi. L'enfant est évidemment instable dans ses places de garçon boucher. Il a obtenu son certificat d'études près de deux ans avant l'âge normal, mais il a encore le caractère puéril de son âge, alors que son père exige le travail et le salaire d'un enfant de quatorze ans. Le jeune garçon traîne en faisant ses courses, s'embrouille dans ses comptes de recettes, fait des fugues et craint d'être battu. Il veut être horticulteur. Nous trouvons une école où il pourra faire cet apprentissage, moyennant une pension de 60 francs par mois ; mais le père s'obstine dans le raisonnement suivant : « Il devrait rapporter, je ne paierai rien pour lui ; je ne vous ai demandé qu'une punition sévère. Gardez-le donc, et, si vous me le rendez, je le mettrai à l'Assistance Publique. » Ce père a pourtant un gain de 40 francs par jour, sa femme est couturière et il n'y a aucun autre enfant.

Nous assurons la pension de l'enfant depuis près de six mois, mais qu'aurons-nous obtenu si, quand l'enfant aura quatorze ans, stabilisé parce que mieux orienté, son père vient chercher son salaire comme c'est son droit ?

Nous demandons au Parquet de considérer les déclarations du père comme un abandon moral et de lui retirer le droit de garde.